Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2014) **Heft:** 2057

Artikel: Il est juste d'imposer les successions, Eveline Widmer-Schlumpf le dit

aussi : à côté de l'initiative populaire pour imposer les successions, le

droit civil fournit aussi des moyens d'agir

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012822

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

remboursés qui sont loin d'être tous efficaces, prix trop élevés, chasse aux traitements multiples non coordonnés notamment.

En janvier 2013, le Conseil

fédéral a adopté une stratégie globale dite Santé 2020. Les 36 mesures annoncées devraient contribuer à améliorer un système de santé coûteux et perfectible. Pour y parvenir, le gouvernement compte sur la collaboration des cantons, des

prestataires, des assurances et des patients. Une collaboration qui jusqu'à présent n'a guère fonctionné, les différents acteurs étant plus préoccupés par leurs intérêts que par la santé publique.

Il est juste d'imposer les successions, Eveline Widmer-Schlumpf le dit aussi

A côté de l'initiative populaire pour imposer les successions, le droit civil fournit aussi des moyens d'agir

Alex Dépraz - 09 novembre 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/26687

La messe parlementaire est presque dite. Lors de la prochaine session, les Chambres recommanderont le rejet sans contreprojet de l'initiative populaire intitulée «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)». Le Conseil des Etats a pris sa décision lors de la session d'automne et la commission de l'économie et des redevances du Conseil national recommande à la Chambre basse de faire de même.

La proposition lancée par le parti évangélique et soutenue par la gauche n'a pourtant rien de révolutionnaire. Seules les successions dont la valeur des biens excède deux millions de francs seraient concernées par ce nouvel impôt fédéral; et seule la part dépassant deux millions de francs serait imposée à hauteur de 20%. Ainsi, le montant dû par une

succession d'une valeur de trois millions de francs serait de 200'000 francs, soit un taux moyen de 6,66% qui resterait extrêmement bas en comparaison internationale.

Le produit de l'impôt reviendrait pour un tiers aux cantons et pour deux tiers au fonds de compensation de l'AVS. Selon une étude réalisée avant le lancement de l'initiative et alors que les initiants envisageaient encore de fixer le montant exonéré à un million, seuls environ 3% de l'ensemble des successions serait touchés (DP 1888).

Les défenseurs des plus fortunés et leurs nombreux relais parlementaires s'en prennent plus au principe même de l'imposition des successions qu'au contenu de l'initiative. Accusé de «tous les maux» (DP 2033), cet impôt ne menacerait rien de moins que le modèle économique suisse. A

lire cet argumentaire, on a un peu l'impression que l'imposition des successions serait une curiosité dans notre système fiscal et qu'il serait injuste que des héritiers, qui n'ont pourtant aucun mérite à l'être, contribuent à une plus juste répartition des richesses.

Même s'il rejette aussi l'initiative, le Conseil fédéral a une position beaucoup plus mesurée, peu soulignée jusqu'ici. Alors que la campagne sur l'initiative contre les forfaits fiscaux bat son plein, on reproche à Eveline Widmer-Schlumpf ses déclarations sur l'injustice de l'imposition au forfait dans une émission de la télévision alémanique. Mais, dans le débat sur l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale, c'est même à la tribune du Conseil des Etats que la cheffe du département des finances a livré un vibrant plaidover... en faveur de

l'impôt sur les successions!

La conseillère fédérale a d'abord rappelé un principe élémentaire de droit fiscal: il est tout à fait dans l'ordre des choses qu'un même substrat fasse l'objet de plusieurs impositions successives, par exemple au moment où il entre dans le patrimoine d'un individu, puis au moment de sa transmission en cas de décès. Il n'y a pas là de double ni de triple imposition comme l'affirment les thuriféraires du moins d'impôt.

Celle qui fut précédemment cheffe du département des finances du canton des Grisons a ensuite rappelé que, avant qu'il soit partiellement sacrifié sur l'autel de la concurrence fiscale, cet impôt, qui taxe le capital plutôt que le travail, avait bonne presse dans les cantons. D'autant qu'il frappe des personnes – les héritiers – qui n'ont en rien contribué à la situation dont ils profitent.

A l'exception de Schwyz, tous les cantons perçoivent d'ailleurs encore un impôt sur les successions même si, désormais, la grande majorité d'entre eux en exonèrent entièrement les descendants en ligne directe. Le gouvernement estime dès lors que l'initiative priverait les cantons d'une partie de leurs ressources actuelles ou potentielles. Reproche pas infondé puisque l'initiative pourrait aussi avoir pour effet d'exonérer bon nombre de successions inférieures à deux millions de francs - qui sont actuellement imposées dans les cantons, dès

lors que ceux-ci bénéficieraient en contrepartie d'un tiers du produit du nouvel impôt fédéral.

On fera donc bien de s'en souvenir au moment de la campagne: si le Conseil fédéral rejette l'initiative, c'est uniquement pour des motifs fédéralistes et non pour des raisons de politique fiscale. Le gouvernement aussi estime que l'imposition des successions est justifiée dans son principe.

L'arme négligée du droit civil

L'un des buts de l'initiative est de lutter contre la concentration des richesses dans un petit nombre de mains. Ce constat des initiants n'est pas seulement partagé par des statisticiens (DP 2041), mais aussi par le Conseil fédéral luimême dans son Message sur l'initiative: «en comparaison internationale, la concentration de la fortune est élevée en Suisse [...]» (p. 130). Malheureusement, les sept sages n'avancent aucun remède pour lutter contre ce phénomène.

Des pistes de réforme existent toutefois aussi dans les domaines traditionnels de compétence de la Confédération, soit sans porter atteinte au fédéralisme.

Les règles sur les dévolutions des successions datent pour l'essentiel de l'adoption du Code civil en 1907. Le droit civil suisse garantit aux enfants d'un défunt le droit aux trois quarts de leur droit de

succession. En raison de cette réserve, une veuve qui bénéficie, par exemple, d'une fortune de 20 millions de francs ne pourra librement disposer que de cinq millions de francs, quinze millions étant obligatoirement réservés aux descendants. Impossible même pour cette veuve de donner dix millions de son vivant à une institution d'intérêt public, sous peine de prendre le risque que les héritiers attaquent cette libéralité.

Depuis lors, de nombreux paramètres ont pourtant changé: les très grosses fortunes, plus nombreuses qu'au début du 20e siècle, ne sont plus essentiellement immobilières, mais mobilières, ce qui facilite leur partage. Surtout, l'espérance de vie a considérablement augmenté: on n'hérite plus au moment où l'on s'installe dans la vie, mais souvent lorsque sa carrière professionnelle est déjà derrière soi. Il y a donc encore moins d'arguments qu'auparavant pour favoriser aussi massivement les descendants dans les règles successorales, en particulier pour les patrimoines très importants. Une étude du FNRS parue il y a quelques années (DP 1775) avait confirmé que les règles civiles favorisaient la concentration des richesses.

Pour améliorer la répartition des richesses, on aurait pu proposer, sous forme de contre-projet à l'initiative, une révision limitant – par exemple par un forfait comparable au plancher fixé dans l'initiative – les réserves des descendants de manière à ce que les personnes qui le souhaitent puissent, pour le surplus, librement disposer de leurs biens. La campagne qui s'annonce ne devrait pas se limiter à un déballage fiscal, mais porter sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter que les privilèges de la fortune continuent à se transmettre de génération en génération. Les faits étant têtus, la question reviendra inévitablement sur la table.

Aider la presse ou démembrer la SSR?

Commission fédérale des médias et Avenir Suisse ne sont pas sur la même longueur d'onde...

Albert Tille - 08 novembre 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/26682

Nous vivons le plus grand bouleversement dans l'histoire de l'industrie des médias, affirmait l'an passé le patron de Ringier. Les faits parlent d'euxmêmes.

Les chiffres du tirage des journaux et de leurs recettes publicitaires sont en baisse. Tout proche de nous, *Le Temps* est intégré à Ringier (DP 2053). Les grands groupes de presse rationalisent, économisent et cherchent un regain de rentabilité en se diversifiant hors du secteur des médias.

La technologie numérique est la cause de ce bouleversement. L'avenir appartient aux médias électroniques, affirme publisuisse en se basant sur les résultats concordants des sondage auprès de consommateurs d'informations en Suisse et ailleurs. Tout logiquement, les journaux recherchent audience et revenus en se doublant d'une édition en ligne.

Le Conseil fédéral ne pouvait ignorer les difficultés

rencontrées par la presse en mutation. L'an dernier, il a créé une Commission fédérale des médias (<u>Cofem</u>) et nommé ses treize membres.

Après une année de travail, ladite commission publie un rapport qui suggère, dans l'immédiat, une aide fédérale à l'ATS (Agence télégraphique suisse) et à la formation des journalistes. On abandonnerait en revanche les actuels rabais sur les tarifs postaux en faveur de certains journaux. A plus long terme, et de manière moins précise, la Cofem suggère la création d'une Fondation pour la promotion des médias, indépendante de l'Etat pour ses décisions sinon pour son financement, sur le modèle de Pro Helvetia.

Certains éditeurs, hostiles à toute intervention de l'Etat dans leurs affaires, rejettent ces nouvelles aides tout en approuvant les rabais postaux, pourtant liés au contenu des journaux subventionnés. Les associations de journalistes approuvent cette nouvelle aide.

Edito, le magazine édité par les trois syndicats de la branche, publie une interview de Bernard Maissen, rédacteur en chef de l'ATS et membre de la Cofem. Ce texte, qui n'est malheureusement pas disponible en ligne, mérite un résumé.

Une ATS en langue allemande!

Les comptes de l'ATS sont encore en équilibre au prix de la fermeture de bureaux régionaux et de la suppression de postes. Les recettes diminuent chaque année entre 2 et 5% en raison de la baisse du tirage des journaux clients. L'agence publie ses dépêches en trois langues. Les recettes provenant de Suisse alémanique financent le français et l'italien à raison de 2,5 à 2,7 millions par an. Les surplus alémaniques, bientôt épuisés, ne permettront plus ces compensations. Une aide publique est donc urgente. Elle est possible car la loi fédérale sur les langues autorise (art. 18) une aide financière aux